Conseil Municipal du jeudi 17 septembre 2026
à 20 heures à la Mairie.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le jeudi 17 septembre à 20 heures à la Mairie, sous la présidence de Gildas BERNARD, Maire. Tous les conseillers étaient présents à l'exception de Catherine HOFF ayant donné pouvoir à Stéphanie MEUDEC, Isabelle FAUJOUR à Laurence RAMONÉ et Jérôme STÉPHAN à Roger BOSSARD. Mme Magalie LE SAINT a pris part au vote à partir de la question n°5, Florian TANGUY à partir de la question n°9.

1. Désignation du secrétaire de séance

Les membres du conseil municipal désignent Marion LE PORS en qualité de secrétaire de séance.
Vote : UNANIMITÉ

2. Adoption du Procès-Verbal du conseil municipal du 9 juillet 2026

Le conseil municipal adopte le PV du conseil du 9 juillet 2026.
Vote : UNANIMITÉ

3. Rapport des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délégation générale accordée au Maire)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de :

OBJET	Entreprise	Montant HT
Vidéoprojecteur portable	ALJ INFORMATIQUE	558,00 €
Dalle Béton – Roscogoz	CREATIONS DU CHATEAU	2 592,00 €
Boîte à livres	BOITE AUX LETTRES	495,64 €
Rampe de Bar – Le Chuben	JO SIMON	2 114,00 €
Travaux Pôle Santé – ancien CA		
Remplacement chauffe-eau	MADEC	711,42 €
Travaux VMC	MADEC	1 581,55 €
Ragréage	LEADER MAT	1 661,78 €
Achat portes	LEADER MAT	1 555,76 €
Achat placoplâtre	LEADER MAT	1 820,01 €
Travaux chauffage	MADEC	3 593,40 €
Travaux plomberie	MADEC	4 764,52 €
Travaux électricité	MADEC	9 409,80 €
Jointoyage	COTES DES LEGENDES	2 596,75 €
Verrière	LEADER MAT	1 330,00 €
Menuiseries extérieures	PREMEL MENUISERIES	3 140,18 €
Sol	QUEGUINER	4 258,12 €
Projet Béguinage		
Contrôle SPS	APAVE	4 950,00 €
Contrôle CT	APAVE	6 750,00 €
Contrôles réglementaires (accessibilité, test d'étanchéité à l'air...)	APAVE	3 910,00 €

4. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur du Conseil municipal présenté par Marie-Pierre ABARNOU. Celui-ci entrera en vigueur à compter de son adoption. Le conseil autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.
Vote : UNANIMITÉ

5. Décisions modificatives n°2

- Françoise LE BRAS, conseillère déléguée chargé du Budget, présente les ajustements à apporter au budget Commune.

Section de Fonctionnement
Recettes

R 70688 Produits divers	2 867,42 €
R 73223 Taxe droits de mutation	31 989.45 €
R 764 Revenus des valeurs de placement	11 200,00 €
R 773 Remboursement trop perçu	10 067,44 €
R 775 Produits des cessions	1 160,00 €
Dépenses	
61551 Entretien matériel roulant	6 782,39 €
023 Virement à la section d'investissement	50 501,92 €

Section Investissement

Dépenses

D 2111 Cessions terrains	5 000,00 €
D 2158 Matériel et outillage technique	732,40 €
D 21828 Matériel de transport	36 600,00 €
D 2188 Autres immobilisations corporelles	5 015,00 €
D 2313 Cabinet médical	180 000,00 €
D 2313 Rénovation crédit agricole	65 000,00 €
D 2313 Projet béguinage contrôles	10 500,00 €
D 2315 Révision programme de voirie 2026	10 000,00 €
D 2315 Autres travaux	-45 269,30 €

Recettes

R 10222 FCTVA	42 076,18 €
R 1321 DETR 2026	90 000,00 €
R 1323 Volet 1 – Département	40 000,00 €
R 1328 MSA – Projet béguinage	45 000,00 €
R 021 Virement de la section de fonctionnement	50 501.92 €

Vote : UNANIMITÉ

6. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts sur le territoire de la commune de Plounévez-Lochrist.

Vote : UNANIMITÉ

7. Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence Eau

Par arrêté préfectoral, la compétence Eau est exercée par Haut Léon Communauté à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens, équipements, emprunts, subventions, contrats et restes à réaliser nécessaires à l'exercice de la compétence Eau. Il autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal ainsi que tout document nécessaire à son exécution. Il charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Haut Léon Communauté.

Vote : UNANIMITÉ

8. Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement collectif

Par arrêté préfectoral, la compétence Assainissement collectif est exercée par Haut-Léon Communauté à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens, équipements, emprunts, subventions, contrats et restes à réaliser nécessaires à l'exercice de la compétence Assainissement collectif. Il autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal ainsi que tout document nécessaire à son exécution. Il charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Haut Léon Communauté.

Vote : UNANIMITÉ

9. Transfert des résultats du budget eau

Monsieur Gildas BERNARD, expose au conseil municipal que

1/ Dans le cadre du transfert de la compétence Eau au 1er janvier 2026, les budgets annexes communaux sont clôturés. Les résultats du budget annexe sont intégrés au budget principal de la commune.

2/ Il est proposé de transférer les résultats budgétaires afin que HLC puisse disposer des moyens financiers nécessaire. Par ailleurs, par souci de préservation de la trésorerie de la commune, HLC propose de bénéficier d'une avance remboursable, si la commune le souhaite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve le transfert à Haut Léon Communauté des résultats du budget annexe Eau conformément aux montants figurant au procès-verbal de transfert. Il décline l'avance remboursable proposée par Haut Léon Communauté. Il charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Haut Léon Communauté ;

Vote : UNANIMITÉ

10. Transfert des résultats du budget assainissement

1/ Dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement au 1er janvier 2026, les budgets annexes communaux sont clôturés. Les résultats du budget annexe sont intégrés au budget principal de la commune.

2/ Il est proposé de transférer les résultats budgétaires afin que HLC puisse disposer des moyens financiers nécessaire. Par ailleurs, par souci de préservation de la trésorerie de la commune, HLC propose de bénéficier d'une avance remboursable, si la commune le souhaite.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve le transfert à Haut Léon Communauté des résultats du budget annexe Eau conformément aux montants figurant au procès-verbal de transfert. Il décline l'avance remboursable proposée par Haut Léon Communauté. Il charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Haut Léon Communauté ;
Vote : UNANIMITÉ

11. Adoption du règlement intérieur Pôle Santé

Marie Pierre ABARNOU, rappelle au Conseil municipal que la commune est propriétaire des locaux du Pôle Santé. Afin de préciser les modalités d'occupation, de fonctionnement et de gestion de ces équipements, un règlement intérieur a été élaboré.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le règlement intérieur du Pôle Santé Pluridisciplinaire de Plounévez-Lochrist. Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à son application. Ce règlement entrera en vigueur à compter de son adoption par le Conseil municipal ;
Toute modification ultérieure du règlement intérieur fera l'objet d'une nouvelle décision du Conseil municipal.
Vote : UNANIMITÉ

12. Fixation des modalités d'occupation du Pôle Santé

Afin de garantir le bon fonctionnement de cet équipement et de favoriser l'installation et le maintien des professionnels de santé sur le territoire, il convient de fixer les modalités d'occupation des locaux ainsi que les conditions financières applicables aux différents utilisateurs.
Il est proposé au Conseil municipal de fixer les conditions tarifaires suivantes :

Baux professionnels

- Loyer mensuel des locaux professionnels : **15 €/m² de surface privative occupée** ;
- Provision mensuelle sur charges : **5 €/m² de surface attribuée** ;
- Les charges comprennent notamment l'eau, l'électricité, l'assainissement, le gaz, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la télésurveillance, les contrôles réglementaires obligatoires, la maintenance des équipements et l'entretien des espaces extérieurs.
- Le loyer fera l'objet d'une révision annuelle selon l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT).

Mise à disposition ponctuelle des cabinets polyvalents

- Redevance forfaitaire fixée à **30 € par jour d'occupation**, charges comprises ;
- La facturation est établie mensuellement sur la base du nombre de jours d'occupation hebdomadaires ;

Conditions générales d'occupation

Les occupants devront :

- signer le règlement intérieur du Pôle Santé ;
- respecter les dispositions de celui-ci ;
- fournir chaque année les attestations d'assurance responsabilité civile professionnelle et responsabilité civile locative ;
- assurer l'entretien des locaux mis à leur disposition selon les modalités prévues au règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les modalités d'occupation du Pôle Santé Pluridisciplinaire exposées ci-dessus. Ces tarifs seront applicables à compter du **1er novembre 2026**.
Vote : UNANIMITÉ

13. Acquisition à titre gratuit d'une parcelle à Roscogoz et intégration dans le domaine public communal

Le Conseil municipal approuve l'acquisition à titre gratuit auprès de Finistère Habitat de la parcelle d'une superficie d'environ 3 150 m² située aux abords des logements sociaux de Roscogoz. Il accepte de prendre en charge la gestion et l'entretien des espaces verts compris dans cette emprise. La voirie et ses dépendances seront intégrées dans le domaine public communal après accomplissement des formalités nécessaires.
Vote : UNANIMITÉ

14. Vente véhicules et matériel

Le Conseil municipal approuve la mise en vente des véhicules Renault Kangoo (année 2019) et Peugeot Boxer immatriculé (année 2014) aux prix de 8 000 € pour le Renault Kangoo et 6 000 € pour le Peugeot Boxer.
Le Conseil municipal approuve la mise en vente du groupe électrogène communal au prix de 20 000 €.
Vote : UNANIMITÉ

15. Initiation Langue Bretonne

Madame Laurence RAMONÉ, conseillère déléguée aux affaires scolaires, présente au conseil municipal le dispositif d'initiation au breton proposé par le Département aux écoles primaires du Finistère. Le Conseil Municipal décide du versement d'une participation financière de la commune d'un montant de 760 €, pour la mise en place du dispositif départemental d'initiation au breton à l'école Sainte Famille, à raison d'une heure par semaine à la rentrée 2026-2027.
Vote : UNANIMITÉ

16. Plan Vélo

Dans le cadre de sa compétence « Autorité Organisatrice des Mobilités » et la mise en œuvre du Schéma Directeur Vélo, HLC porte un projet de développement de liaisons cyclables intercommunales.
Le calendrier de mise en œuvre de ces itinéraires s'étale entre 2024 et 2034 dont 3 d'entre eux sont planifiés sur la période 2024-2026 ; l'itinéraire entre PLOUESCAT et PLOUNEVEZ-LOCHRIST en fait partie.
Afin d'assurer la cohérence des aménagements, la coordination des opérations ainsi qu'un interlocuteur unique auprès des partenaires et financeurs, il est convenu de confier à HLC la maîtrise d'ouvrage déléguée des études et travaux relatifs aux itinéraires concernés. Les aménagements réalisés demeurent la propriété de la Commune qui conserve sa qualité de maître d'ouvrage au sens patrimonial.
Le Conseil Municipal valide la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée ente la CC Haut-Léon Communauté et la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST.
Vote : UNANIMITÉ

17. Intervention ramassage animaux errants

Considérant la recrudescence constatée des animaux errants sur le territoire communal et les nombreuses sollicitations adressées aux services municipaux pour la capture, la prise en charge, le transport et le suivi administratif de ces animaux. Ces interventions génèrent des coûts supportés par la collectivité, tant en moyens humains que matériels ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 150 euros la participation forfaitaire due pour tout animal errant capturé sur le territoire communal et transféré à la fourrière-refuge de Taulé. Cette participation sera réclamée au propriétaire ou au détenteur de l'animal dès lors que celui-ci pourra être identifié ou retrouvé. Cette participation est distincte des frais de garde, d'identification, des soins vétérinaires ou de toute autre dépense susceptible d'être facturée directement par la fourrière-refuge ou par un vétérinaire. Le Conseil autorise le Maire à émettre les titres de recettes correspondants et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.
Vote : UNANIMITÉ

18. Informations et questions diverses

Roger BOSSARD informe le Conseil que le sculpteur travaille à la remise en état du Calvaire de Kermorvan dans les prochaines semaines.

Roger BOSSARD et Laurence RAMONÉ informent le conseil des projets menés par le Conseil Municipal des Enfants : chasse au trésor sur le patrimoine plounévézien ; collecte de jouets, puzzles et livres en collaboration avec le Secours Catholique.

Patrice APPÉRÉ rappelle la tenue d'une réunion publique sur le piégeage des frelons asiatiques. Il informe le conseil qu'il souhaite également mettre en lien l'ensemble des apiculteurs du territoire pour lutter contre les frelons asiatiques.